Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260409-DELIB_2026_017-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2026-017

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 2 avril 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

Étaient présents :

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, M. Patrick LAMOUR, Mme Ludivine CRUAU, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, M. Luc LESAGE, Mme Eléna PATY, M. François LE TOLLEC, Mme Tiphaine MAREC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, Mme Martine CLAUDEL, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, Mme Muriel LE PAGE, Mme Valérie GUILLOU, M. Pascal JAOUEN, M. Didier LE CORRE, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Marie PERON, Mme Julie LEROY, M. Gilbert LE BRIS, Mme Céline LE TENDRE, Mme Nathalie RENAULT, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, Mme Manon ROSARIO, M. Mikhaël POMMIER.

Pouvoirs :

Mme Nancy THOMAS donne pouvoir à M. Yann LE GOFF,
M. Antony LE BRAS donne pouvoir à Mme Nathalie RENAULT.

Secrétaire de séance : M. Claude GUILLOU

Nombre de conseillers : 35 en exercice, 33 présents, 35 votants.

PV séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 a été adopté par 35 voix POUR

Publication par voie d'affichage du 14 avril 2026 au 14 juin 2026

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS

M. Luc LESAGE, adjoint au Maire, expose :

OBJET DE LA NOTE :

Délibération fixant le montant des indemnités des élus

CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE :

Par principe les fonctions électives sont gratuites, mais les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Les articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) déterminent les conditions d'attribution d'indemnités de fonction aux élus municipaux. En application de l'article L. 2123-23 du CGCT, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande expresse du maire. L'indice brut terminal de la fonction publique est, à ce jour, 1027. En outre, il est prévu au dernier alinéa de l'article L. 2123-22 du CGCT que *« le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 »*. Cette enveloppe indemnitaire globale est constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, avant application des éventuelles majorations.

Compte tenu de la strate démographique de la Ville, ces indemnités sont attribuables, dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale (à l'exception des conseillers municipaux sans délégation), dans les conditions suivantes :

- Indemnité du maire : au maximum égale à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 3 699,46€
- Indemnité d'un adjoint : au maximum égale à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 356.47€

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260409-DELIB_2026_017-DE

L'enveloppe globale est donc la suivante, basée sur la somme de l'indemnité maximale du Maire et des 10 adjoints théoriques : 17 264.17€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **27 voix POUR**
8 ABSTENTIONS
(Mmes LE TENDRE, RENAULT, DUPUY, ROSARIO, MM LE BRIS, LE BRAS, LE BON, POMMIER)

- Décide d'attribuer les taux et montants d'indemnité suivants comme suit, au titre du nouveau mandat :

	Taux	Nombre d'élus	Montant brut individuel
Maire (application taux maximum)	90,000%	1	3 699,47 €
Adjoints	21,500%	10	883,76 €
Conseillers délégués	16,000%	4	657,68 €
Conseillers délégués autres	3,180%	12	130,71 €
Conseillers municipaux sans délégation	1,605%	8	65,97 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et pourront être revalorisées en fonction de la variation de la valeur du point d'indice, de la revalorisation des taux applicables, ou de l'indice terminal de référence.

A Concarneau, le 10 avril 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

